

Pour certains d'entre vous, cela ne fait que quelques semaines que vous assurez les fonctions d'AED ou d'AESH. Pour d'autres, ce sont maintenant plusieurs années au contact des élèves, des profs et de l'administration de l'établissement. Avec les plaisirs liés à toute fonction où les relations humaines sont riches, mais aussi avec les difficultés posées par ces statuts si particuliers : la difficulté à conjuguer poursuite d'études et une quarantaine d'heures de présence dans l'établissement pour un temps complet, les autorisations d'absence arbitrairement accordées ou refusées par l'employeur, la liste des missions sans cesse revues à la hausse, les heures supplémentaires non rémunérées, les emplois du temps modifiés pour répondre aux besoins urgents de l'établissement, les salaires bloqués alors que le coût de la vie ne cesse lui d'augmenter !

## Que vérifier sur le contrat de travail ?

Prendre garde aux dates de début et de fin de contrat, ainsi qu'à la période d'essai, correspondant à 1/12 de la durée du contrat. La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. En cas de renouvellement, vous n'avez plus de période d'essai à faire.

Vous devez y trouver le nombre d'heures à faire sur l'année et le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties ces heures. Il n'est pas inutile de rappeler que, dans les textes, il est possible d'étendre quand même les contrats à une durée de 3 ans, mais que les chefs d'établissements s'y refusent, par frilosité ou par volonté de pouvoir se débarrasser plus facilement d'un AED qui ne leur convient pas

## Quel droit à la formation ?

Vous disposez d'un crédit de 200 heures pour temps plein, de 100 heures pour temps incomplet lorsque vous êtes étudiant ou inscrit dans une formation professionnelle. Vous devez en faire normalement la demande avant la signature du contrat et un justificatif est exigé. Cela peut également être accordé durant l'année et signifié par un avenant au contrat. Même si cette formation n'est pas actée lors de la signature du contrat, il est souhaitable d'informer votre chef d'établissement que vous allez suivre une formation. Puis très rapidement, apporter les documents nécessaires, afin que votre formation puisse être intégrée dans les emplois du temps.

## Ai-je droit à des absences pour concours et examens ?

Grâce aux combats acharnés des élus du SNES lors du Comité technique ministériel du 21 décembre 2007, les AED disposent d'autorisations d'absence sans récupération pour les épreuves des examens et concours. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Les chefs d'établissement méconnaissent la circulaire d'application (circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008) et refusent souvent les demandes. N'hésitez pas à citer la circulaire et contactez-nous en cas de difficulté.



- Par mail : [s3lyo@snes.edu](mailto:s3lyo@snes.edu)
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- En venant à la permanence (16 rue d'Aguesseau – Lyon 7è) du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

## Les Missions des AED

- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements y compris animation du service d'internat et activités nécessitant un accompagnement des élèves
- Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- Aide aux devoirs et aux leçons
- Appui aux personnels enseignants
- Encadrement et animation des FSE et MDL ....



### Ce qu'en pense le SNES.....

Les missions des AED cumulent celles des aides éducateurs et celles des MI-SE. Accepter d'effectuer des tâches qui ne sont pas de votre compétence, revient à cautionner la pénurie de postes et peut créer des tensions avec les autres personnels.

## Les Missions des AESH

- Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant
- Des participations aux sorties de classes, occasionnelles ou régulières
- L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène
- Participation à la mise en œuvre et au suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)



### Ce qu'en pense le SNES.....

La quotité de service ne doit pas changer en cours d'année, il est difficile de cumuler ses missions sur plusieurs établissements en terme d'emploi du temps. Il faut, pour chaque enfant réfléchir à la structure de scolarisation la plus adaptée. La rémunération équitable passe par la création d'un corps d'AVS-AESH au sein de la fonction publique

## Le SNES-FSU est à vos côtés dans les établissements et vous représente dans les instances

Rien n'est pire que de se retrouver tout seul face à son chef, face à l'Inspecteur d'Académie, face au Recteur. Alors il faut se regrouper, se regrouper dans les établissements mais aussi en se syndiquant !

C'est grâce à l'action syndicale avec la FSU que l'on a gagné, par exemple, le droit à des jours de congés pour les concours et examens (voir recto) ; c'est par nos revendications et nos actions que nous pourrions obtenir le retour à un recrutement académique, avec droit à mutation, un temps de service permettant aux étudiants de suivre leurs études correctement (28 heures en externat) ou la création de postes statutaires dans la fonction publique pour l'accompagnement des élèves handicapés !

### Pour faire valoir vos droits et sortir de l'isolement :

Au niveau de l'établissement :	Au niveau académique :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la force du SNES est d'être présent</b> dans presque tous les établissements de l'académie : le représentant du SNES pourra donc vous conseiller et vous aider dans vos démarches dans l'établissement.</li> <li>• <b>Dans le Conseil d'Administration</b> : c'est une instance importante de l'établissement pour défendre nos conditions de travail, nos droits, ... Vous êtes électeurs pour le CA mais aussi éligible. N'hésitez pas à vous rapprocher des élus SNES au CA pour éventuellement être sur la liste et pour que les revendications des AED soient portées.</li> </ul>	<p><b>La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation Nationale à laquelle appartient le SNES : elle est majoritaire en France et dans l'académie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 élus sur 5 à la Commission Consultative Paritaire des AED/AESH</b> –commission traitant des mesures relatives à la gestion individuelle et collective et notamment obligatoirement consultée pour les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires</li> <li>• <b>5 élus sur 10 au CTA</b> –instance dans laquelle se discutent les budgets académiques, les conditions d'emplois et la répartition des postes des AED et AESH.</li> </ul>